



FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE

Siège social : 48, rue La Boétie – 75008 Paris
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT
ANNUEL VISE A L'ARTICLE L.2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE
CIVILE 2022.**



RSM Paris

26, rue Cambacérés

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00

Fax : +33 (0) 1 47 63 69 00

FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE

Siège social : 48, rue La Boétie – 75008 Paris

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AU COMPTES RELATIVE AUX RAPPORT ANNUEL VISE A L'ARTICLE L.2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2022.

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'association Fédération Nationale du Crédit Agricole et en réponse à votre demande formulée dans la cadre de l'application de l'article 8 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondage ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

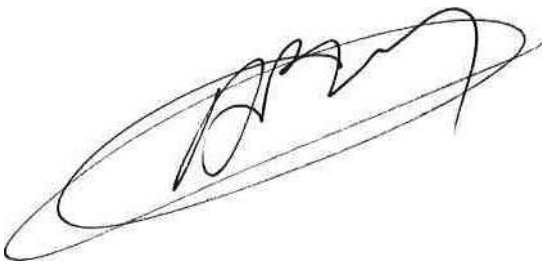
- Prendre connaissance des procédures mises en place par la Fédération Nationale du Crédit Agricole pour produire les informations données dans le document joint ;
- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 figurent dans le rapport ;
- Vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec les données internes à l'entité en lien avec la comptabilité telles que notamment, les états de gestion ;
- Vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- Vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec lesdites conventions ;
- Apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Paris, le 22 juin 2023,

RSM PARIS

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Cyrille GABAY

Associé

FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE
Siège social : 48, Rue La Boétie – 75008 Paris
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Rapport visé à l'article L.2135-16 du Code du travail

Le présent rapport comporte 19 pages.



RAPPORT D'ACTIVITE DU DIALOGUE SOCIAL POUR 2022

En application de l'article L.2135-16 du Code du travail, « *les organisations professionnelles d'employeurs bénéficiant de financements du fonds paritaire établissent un rapport annuel écrit détaillant l'utilisation qui a été faite des crédits perçus. Elles rendent public ce rapport et le transmettent au fonds dans les six mois suivant la fin de l'exercice sur lequel porte le rapport.* »

Éléments de contexte :

La convention entre l'AGFPN et la FNCA a été signée le 17 avril 2023.

Les crédits perçus et utilisés en 2022 doivent être justifiés dans un rapport annuel 2022, devant être remis obligatoirement à l'AGFPN au plus tard le 30/06/2023.



RAPPORT AU TITRE DE L'ANNEE 2022

1/ Identification des financements octroyés à la FNCA par l'AGFPN

Crédits perçus au titre de 2022			
Date de l'opération	Pièce	Montant débit	Libellé
30/05/2023	Extrait relevés bancaires virement AGFPN	16 264€	1 ^{er} acompte 2022
	Extrait relevés bancaires virement AGFPN	26 788€	2 ^{ème} acompte 2022
	Extrait relevés bancaires virement AGFPN	26 788€	3 ^{ème} acompte 2022
	Extrait relevés bancaires virement AGFPN	25 831€	4 ^{ème} acompte 2022
		95 672€	Total acomptes 2022
30/05/2023	Extrait relevés bancaires virement AGFPN	13€	Acomptes 2022 recalculés et/ou débloqués
30/05/2023	Extrait relevés bancaires virement AGFPN	35 227€	Solde 2022
130 912€			Total crédits annuels 2022

Méthode comptable pour l'enregistrement des crédits reçus :

La FNCA applique les règles de la comptabilité d'engagement.

Les crédits sont comptabilisés en produits dès lors qu'ils sont connus. Ont été enregistrés sur l'exercice de 2022, 95 672€ (ainsi que le solde de 2021).

2/ Identification et description des moyens mis en œuvre par la FNCA pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du code du travail

a. Charges engagées au titre de la mission n°1

En tant qu'Organisation Professionnelle d'Employeurs (OPE) représentative au niveau d'une branche professionnelle, les actions de la FNCA financées grâce aux crédits perçus ont été engagées au titre de la mission n°1 : La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs (Art. L. 2135-11).

Mission n°1 - La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs (Art. L. 2135-11)		
Montant des charges 2022 directement imputables à la mission	Quota part de charges générales retenue au titre de l'exercice 2022	Montant total par mission
<ul style="list-style-type: none"> Salaires et indemnités de fonctionnement des permanents et des demi-permanents syndicaux comptabilisés en 2022 : 341 301€ Salaires équipe département Affaires Sociales FNCA 2022 : 636 215€ 	Sans objet	977 516€

b. Description des moyens mis en œuvre qui ont concouru aux charges exposées

La FNCA a mené 4 types d'actions ayant concouru aux charges exposées :

1. La négociation collective au niveau de la branche (page 4)

82

2. La préparation, l'animation, la participation à des commissions, réunions, groupes de travail paritaires (page 10)
3. La déclinaison de la politique de la branche auprès des Caisses régionales et entités associées (page 12)
4. L'activité de conseil du département Affaires Sociales (page 15)

1. LA NEGOCIATION COLLECTIVE AU NIVEAU DE LA BRANCHE

➤ LA COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION (CPPNI)

Missions de la CPPNI :

(Source : accord de branche du 12 avril 2018 portant création de la CCPNI)

La Commission élabore, conclut et aménage les accords collectifs concernant les salariés définis par la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Dans ce cadre, la FNCA assure la préparation, l'organisation et la tenue des réunions de négociation. Elle assure également le secrétariat de la CPPNI et rédige les comptes rendus de séance, adressés aux Organisations Syndicales et aux représentants employeurs.

Au cours de l'année 2022, la CCPNI s'est réunie 9 fois, à raison d'une demi-journée ou d'une journée par mois (hormis pendant certaines périodes de congés).

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque réunion de la CPPNI, les thématiques traitées au cours de l'année 2022 ont été les suivantes :

Dates des réunions de CPPNI	Ordre du jour des réunions
25 janvier 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Salaires 2022
24 février 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Agenda social 2022, • Aspects sociaux des fusions, coopérations, réorganisations et restructurations (suite), • Information / Consultation CSE sur les orientations stratégiques et orientations en vue de la mise en place d'une politique de GPEC (ouverture).
29 mars 2022	
26 avril 2022	
31 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Echanges sur la Commission technique à venir, • Agenda social 2022, • Aspects sociaux des fusions, coopérations, réorganisations et restructurations (suite), • Information / Consultation CSE sur les orientations stratégiques et orientations en vue de la mise en place d'une politique de GPEC (ouverture).
28 juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Négociation exceptionnelle sur les salaires, • Agenda social 2022, • Aspects sociaux des fusions, coopérations, réorganisations et restructurations (suite).
27 septembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Suivis nationaux (Convention Collective Nationale) : <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 2 - Annexe 1 • Emploi des travailleurs handicapés et solidarité (ouverture), • Annexe 1 de la Convention Collective Nationale (ouverture).
25 octobre 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Emploi des travailleurs handicapés et solidarité (suite), • Annexe 1 de la Convention Collective Nationale (suite).

29 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Emploi des travailleurs handicapés et solidarité (suite), • Annexe 1 de la Convention Collective Nationale (suite), • Salaires 2023 (ouverture).
------------------	--

Ces réunions de négociation ont abouti à la signature des accords suivants :

1. Accord du 28 juin 2022 sur les salaires et l’agenda social de branche 2022, signé à l’unanimité par le SNECA-CFE-CGC, la CFDT et SUD-CAM

Le 28 juin 2022, et pour une troisième année consécutive, un accord de branche sur les salaires a été signé au niveau de la branche, prévoyant une mesure d’augmentation pérenne en faveur de l’ensemble des salariés des 39 Caisses régionales et 5 entités associées.

Les discussions se sont tenues dans le cadre d’une négociation exceptionnelle, en lien avec le rebond imprévisible de l’inflation, du fait de la hausse des prix de l’énergie et des matières premières, exacerbée par le conflit en Ukraine.

Les partenaires sociaux se sont accordés sur des mesures d’un niveau inédit, pour tenir compte d’un contexte qui l’était tout autant, intégrant un plancher annuel bénéficiant à 50% des effectifs de la branche.

Ils ont une nouvelle fois réaffirmé ensemble la vocation de la branche à porter le modèle social des Caisses régionales en offrant des solutions, par le dialogue social, à ses entreprises et ses salariés.

Cette augmentation est par ailleurs venue compléter les autres mesures intervenues en faveur de la rétribution et de la préservation du pouvoir d’achat des salariés des entreprises de la branche.

2. Accord national du 12 juillet 2022 sur les aspects sociaux des fusions, des restructurations, des coopérations et réorganisations dans les Caisses régionales de Crédit agricole et les organismes adhérent à la convention collective du Crédit agricole, signé par le SNECA-CFE-CGC et la CFDT

Un nouvel accord de méthode a été signé le 12 juillet 2022, permettant d’associer le dialogue social de proximité aux opérations de fusions, restructurations, coopérations et réorganisations dans le cadre de processus sociaux adaptés à leurs enjeux et impacts.

La présentation d’un bilan quantitatif et qualitatif avait permis, en ouverture des discussions, de cerner les domaines d’intervention des coopérations et les enjeux, pour les Caisses régionales, de pérenniser la dynamique initiée autour de ce modèle.

Sans dénaturer l’esprit et le fond de l’accord, les négociations ont notamment permis d’intégrer la précaution d’aligner tant que possible les calendriers de consultation des CSE impliqués dans une même opération ou encore de prendre en compte des nouvelles attributions du CSE dans le cadre de la loi « Climat & Résilience ».

Les partenaires sociaux ont rappelé leur attachement à cet accord qui a démontré son utilité dans le cadre de ces diverses opérations, et son caractère équilibré, entre la méthodologie nationale et la liberté du dialogue social local, dans le contexte des ordonnances « Travail » de 2017 (qui confie aux acteurs locaux le soin de définir leurs propres règles de fonctionnement).

3. Accord du 6 décembre 2022 portant sur la modification de l’article 26 de la Convention Collective Nationale du Crédit agricole et sur l’annexe 1, signé par la CFDT et accord de translation du 6 décembre 2022, signé par la CFDT et SUD-CAM

Le dispositif conventionnel de classification et rémunération, qui constitue l'Annexe 1 de la Convention Collective Nationale, a été modernisé par accord du 6 décembre 2022.

Il permet au Crédit agricole d'offrir une diversité de parcours de carrière répondant à la fois aux aspirations de ses salariés, comme à ses ambitions centrées sur le service de proximité et l'expertise au cœur de la relation client.

Au titre des évolutions les plus marquantes, les salariés positionnés sur les 3 premiers niveaux de la grille de classification ont été repositionnés favorablement sur le 4^{ème} niveau de la grille. Cette modification, encadrée par un accord de translation spécifique, s'est accompagnée d'une évolution de leur rémunération.

Cette évolution constitue un véritable marqueur d'attractivité et de valorisation des premiers niveaux d'emploi au Crédit agricole.

Par ailleurs, le dispositif conventionnel de classification valorise désormais de nouveaux parcours de carrière en lien avec le développement de l'expertise, les nouvelles organisations de travail mais aussi la diversité des métiers offerts par la branche Crédit Agricole :

- Une classification spécifique est ainsi créée concernant les « modes projets », tant pour la fonction d'animation que celle de gestion des projets
- Un nouveau parcours de carrière est également créé pour les métiers cadres « experts », sans rôle de management hiérarchique, jusqu'au plus haut niveau de responsabilité.

En complément, les différents dispositifs de garanties conventionnelles ont été revalorisés par ce nouvel accord, ainsi que la prime de naissance.

La nouvelle grille de classification a enfin permis la modernisation des intitulés des 3 familles professionnelles afin de donner davantage de sens et de réalité à leur dénomination.

4. Accord du 2 décembre 2022 sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap et la solidarité dans les entreprises de la branche du Crédit agricole, signé à l'unanimité par le SNECA-CFE-CGC, la CFDT et SUD-CAM

En tant qu'employeurs majeurs sur les territoires, les Caisses régionales de Crédit agricole et les entités associées qui composent la branche, ont pour ambition de promouvoir et de développer l'emploi des travailleurs handicapés en leur sein.

Cette ambition est au cœur de l'accord de branche unanime du 2 décembre 2022 sur le handicap, renégocié pour la quatrième fois en 2022.

Cet accord pérennise :

- D'une part, la politique active « Handicap et Emploi au Crédit Agricole » (HECA). Il maintient l'objectif d'atteindre un taux d'emploi de 6% minimum, sans qu'aucune entité ne puisse se situer en-dessous de 5%, tout en se fixant des objectifs de recrutement toujours plus ambitieux.
- D'autre part, le cadre conventionnel dédié à la solidarité, permettant aux entreprises de la branche de disposer d'orientations et de dispositifs « fléchés » en vue de la mise en place de mécanismes et actions en faveur des salariés aidants (congé proche aidant, don de jours de congés, moyens de communication et de sensibilisation...), mais aussi du micro-don de salaire ou de l'accompagnement au retour et au maintien dans l'emploi des salariés atteints de cancer.

Un suivi qualitatif et quantitatif des actions locales déployées dans le cadre de la déclinaison de ces dispositions sera désormais présenté.

➤ **LES COMMISSIONS TECHNIQUES**

Missions :

(Source : accord de branche du 12 avril 2018 portant création de la CCPNI)

Dans le cadre de la mission de préparation des négociations, des Commission Techniques sont organisées entre la FNCA et les Organisations Syndicales, selon une périodicité qui n'est pas pré définie et qui dépend des besoins.

Au cours de l'année 2022, 4 Commissions Techniques se sont réunies, à raison d'une demi-journée au maximum.

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque Commission Technique, les thématiques traitées au cours de l'année 2022 ont été les suivantes :

Dates des réunions de Commission Technique	Ordre du jour des réunions
12 janvier 2022	<ul style="list-style-type: none">• NAO salaires 2022
21 juin 2022	<ul style="list-style-type: none">• Commission technique exceptionnelle sur les salaires
14 octobre 2022	<ul style="list-style-type: none">• Echanges techniques en vue de la renégociation de l'accord HECA et solidarité• Echanges techniques en vue de la renégociation de l'Annexe 1 de la CCN
22 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none">• Suivi national : incivilités• Echanges techniques en vue de la renégociation de l'accord HECA et solidarité• Echanges techniques en vue de la renégociation de l'Annexe 1 de la CCN

➤ **LE COMITÉ POLITIQUES ET NÉGOCIATIONS SOCIALES (CPNS)**

Depuis 2011, le Comité Politiques et Négociations Sociales (CPNS), animé par le Département Affaires Sociales de la FNCA est réuni mensuellement.

Ce comité, composé de directeurs généraux adjoints et de DRH de Caisse régionale, permet de présenter et discuter préalablement des sujets inscrits à l'agenda social de la branche.

C'est sur la base de ces travaux que la Commission des Ressources Humaines (CRH) se prononce et détermine les axes majeurs des négociations à conduire par la Délégation Fédérale de Négociation et son rapporteur en Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation.

Au cours de l'année 2022, le CPNS s'est réuni 11 fois, à raison de 2,5 heures par réunion.

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque CPNS, les thématiques traitées au cours de l'année 2022 ont été les suivantes :

Dates des réunions du CPNS	Ordre du jour des réunions
12 janvier 2022	<p><u>I. Information sur les sujets d'actualité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Crise sanitaire <p><u>II. Sujets liés au plan d'actions du comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour sur la commission technique salaires du 12 janvier 2022 • NAO salariale 2022 • Agenda des CPPNI 2022 • Loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle
10 février 2022	<p><u>I. Information sur les sujets d'actualité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Crise sanitaire <p><u>II. Sujets liés au plan d'actions du comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour sur la NAO salariale de branche 2022 • Agenda social de branche 2022 • Point sur la CPPNI du 24 février 2022 • Loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle
11 mars 2022	<p><u>I. Information sur les sujets d'actualité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement des sièges prud'homaux et sièges FNCA • ACR 2022 <p><u>II. Sujets liés au plan d'actions du comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour sur la CPPNI du 24 février 2022 et tour de table sur les NAO salariales locales • Loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle
13 avril 2022	<p><u>I. Sujets liés au plan d'actions du comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour sur la CPPNI du 29 mars 2022, point sur les NAO locales et scénario de reprise des discussions au niveau de la branche • Loi « Climat & Résilience » et proposition de travaux à venir • Projet Banque-Immo
12 mai 2022	<p><u>I. Information sur les sujets d'actualité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Point d'avancement du renouvellement des conseillers prud'hommes (échanges avec la FNSEA) • Publication du décret du 26/04/2022 relatif aux indicateurs environnementaux à intégrer dans la BDESE • Publication du décret n° 2022-680 du 26/04/2022 relatif aux mesures visant à assurer une répartition équilibrée de chaque sexe parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes <p><u>II. Sujets liés au plan d'actions du comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour sur la CPPNI du 26 avril 2022 • Scénarii de reprise des discussions au niveau de la branche
10 juin 2022	<p><u>I. Information sur les sujets d'actualité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour sur la présentation des initiatives locales en matière d'accompagnement de la mobilité au quotidien (Conférence des permanents du 10 juin 2022) <p><u>II. Sujets liés au plan d'actions du comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour sur la CPPNI du 31 mai 2022 • Scénarii de reprise des discussions au niveau de la branche (suite échanges CPNS du 1e mai 2022)

5 juillet 2022	<u>I. Information sur les sujets d'actualité</u> <ul style="list-style-type: none"> • Projet « CAGIP 2025 » <u>II. Sujets liés au plan d'actions du comité</u> <ul style="list-style-type: none"> • Retour sur la CPPNI du 28 juin 2022 • Mise en œuvre de la loi « Climat & Résilience »
13 septembre 2022	<u>I. Information sur les sujets d'actualité</u> <ul style="list-style-type: none"> • Tour de table sur le climat social de rentrée • Retour sur les nouveaux dispositifs légaux en matière de pouvoir d'achat <u>II. Sujets liés au plan d'actions du comité</u> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation de la CPPNI du 27/09/2022 (Annexe 1 CCN et Handicap & Solidarité)
6 octobre 2022	<u>I. Information sur les sujets d'actualité</u> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures « pouvoir d'achat » de la LFR 2022 (monétisation RTT) <u>II. Sujets liés au plan d'actions du comité</u> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation de la CPPNI du 25/10/2022 (Annexe 1 CCN et Handicap & Solidarité) • Contexte de rentrée sociale et NAO salariale 2023
8 novembre 2022	<u>I. Sujets liés au plan d'actions du comité</u> <ul style="list-style-type: none"> • Retour sur la CPPNI du 25/10/2022 et préparation de la CPPNI du 29/11/2022 (Annexe 1 CCN, Handicap & Solidarité et négociation salariale de branche 2023) • Travaux envisagés sur Action logement
8 décembre 2022	<u>I. Sujets liés au plan d'actions du comité</u> <ul style="list-style-type: none"> • Retour sur la CPPNI du 29/11/2022 (Handicap & Solidarité, Annexe 1 CCN, et ouverture de la négociation salariale de branche 2023)

➤ LA COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES (CRH)

La Commission des Ressources Humaines a été constituée en 1977.

Elle a pour rôle d'appréhender et d'analyser toutes les composantes de la situation sociale au Crédit Agricole, de réfléchir aux orientations des politiques ressources humaines (compétences, rémunérations, formation...), à leur évolution dans la ligne de la politique générale et en prenant en considération les éléments internes ou externes susceptibles d'avoir une incidence sur la situation sociale, notamment les modifications législatives ou réglementaires.

Elle définit, également, les options à retenir en vue des négociations nationales.

La CRH se compose de 18 à 20 membres, Présidents et Directeurs généraux de Caisse régionale désignés par les amicales. Ils sont élus annuellement membres de la Délégation fédérale de négociation au cours de l'Assemblée générale sociale.

Comme les autres commissions fédérales, la Commission des Ressources Humaines se réunit mensuellement. Elle peut tenir des réunions exceptionnelles. Elle tient un séminaire de réflexion chaque année.

Au cours de l'année 2022, la CRH s'est réunie 9 fois, à raison de 3 heures par réunion.



Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque CRH, les thématiques traitées au cours de l'année 2022 ont été les suivantes :

Dates des réunions de la CRH	Point inscrits à l'ordre du jour des réunions en lien avec l'actualité sociale
19 janvier 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Crise sanitaire: nouveau protocole sanitaire • CPPNI du 25 janvier: NAO • Travaux annexe 1 - retour des différentes réunions de travail
16 février 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Retour NAO • Agenda des CPPNI 2022 • Suite cadrage négociations annexe 1 • Loi Rixain : déclaration 1er Mars
16 mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Retour CPPNI du 24 février et impacts • Index égalité Hommes/Femmes 2022 • Rixain: proposition de qualification du périmètre
20 avril 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Retour CPPNI du 29/03/2022 • Projet Banque-Immo
15 juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Retour sur la CPPNI de mai • Point négociations locales • Préparation de la CPPNI de juin
20 juillet 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Retour sur la CPPNI de juin • Éclairage loi Rixain • Mise à jour du benchmark des accords travail à distance
21 septembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Négociation Annexe 1 • Accord Handicap & Solidarité • Nouveaux dispositifs "pouvoir d'achat"
19 octobre 2022	<ul style="list-style-type: none"> • CPPNI de Septembre/ Octobre/ Novembre • Point projet ImmoBanque
14 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Retour CPPNI (HECA, Annexe 1, NAO dont PPV) • Action logement

2. LA PREPARATION, L'ANIMATION, LA PARTICIPATION A DES COMMISSIONS, REUNION, GROUPES DE TRAVAIL PARITAIRES

➤ LA COMMISSION PLENIERE DE CONCERTATION (CPC)

Missions :

(Source : accord national du 19 novembre 2019 sur la concertation)

La Commission Plénière de Concertation est une structure de dialogue destinée à débattre de questions relatives aux orientations stratégiques majeures concernant le développement des Caisses régionales et des entités associées en matière sociale, et notamment dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle.

Elle se réunit une fois par an dans le cadre d'une réunion plénière, avec les Dirigeants et les Organisations Syndicales, précédée d'une réunion préparatoire d'une journée.

Dates des réunions de la Commission Plénière de Concertation	Ordre du jour des réunions
13 septembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Clients, Mutualisme et Innovation ; • Transformation et Performance ; • Finances et fonctionnement ; • Ressources Humaines.

5 octobre 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Finance – économie ; • Projet humain des Caisses régionales ; • Projet sociétal des Caisses régionales ; • Projet client des Caisses régionales ; • Transformation et performance.
----------------	--

➤ **LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CPNEFP)**

Missions :

(Source : accord national du 19 novembre 2019 sur la concertation)

La CPNEFP est une structure d'étude et de dialogue destinée à assurer une réflexion commune notamment par la diffusion réciproque des informations sur l'emploi et la formation professionnelle entre la FNCA et les représentants des organisations syndicales signataires de l'accord de branche sur la concertation.

Au cours de l'année 2022, la CPNEFP s'est réunie 4 fois, à raison d'une demi-journée au maximum.

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque CPNEFP, les thématiques traitées au cours de l'année 2022 ont été les suivantes :

Dates des réunions de CPNEFP	Ordre du jour des réunions
12 février 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Détermination et la validation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage suite à la saisine des CPNE par France Compétences
12 juillet 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Activité de l'IFCAM : <ul style="list-style-type: none"> ○ Bilan 2021 ○ Perspectives (zoom sur les programmes de formation en lien avec le projet sociétal) • Activité DIFCAM : <ul style="list-style-type: none"> ○ Bilan 2021 ○ Perspectives • Suivi prévu par l'accord formation professionnelle du 21 décembre 2018 • Situation au 31/12/2021 des contrats en alternance dans la branche • Bilan de l'évolution des dépenses de formation professionnelle dans les CR • Suivi prévu par l'accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes • Délibération sur coûts contrat d'apprentissage suite aux délibérations de France Compétences (sous réserve de la réunion du Conseil d'Administration de France Compétences)
14 octobre 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Délibération sur coûts contrat d'apprentissage suite aux délibérations de France Compétences
24 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi prévu par l'accord du 26 avril 2020 relatif aux modalités d'information et de consultation du comité social et économique sur la stratégie de l'entreprise et à la mise en place d'un dispositif de GPEC • Chiffres clés 2021 : situation & analyse des principales évolutions, perspectives à fin 2022 • Point sur le plan jeunesse • Point sur le projet sociétal

➤ LA CONFERENCE DES PERMANENTS

Missions :

(Source : accord national du 19 novembre 2019 sur la concertation)

La Conférence des permanents permet d'organiser des temps d'échanges afin d'aborder des sujets nationaux d'ordre stratégique, notamment des sujets donnant lieu à la consultation du Comité Social et Economique dans les Caisses régionales et les entités associées.

Elle est composée du permanent désigné par chaque Organisation Syndicale représentative au niveau de la branche, conformément aux dispositions prévues par l'article 5 de la Convention Collective Nationale (ou de son représentant) et de représentants de la FNCA.

Au cours de l'année 2022, la Conférence des Permanents s'est réunie 4 fois, à raison d'une demi-journée au maximum.

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque Conférence des permanents, les thématiques traitées au cours de l'année 2022 ont été les suivantes :

Dates des réunions de la Conférence des Permanents	Ordre du jour des réunions
19 avril 2022	<ul style="list-style-type: none">• Stratégie néo pro• Projet FIRECA• ACR 2022 – Augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole• Dispositif d'accueil des salariés de CA Ukraine
10 juin 2022	<ul style="list-style-type: none">• Projet « Groupe TVA »• Panorama des initiatives locales en matière d'accompagnement de la mobilité (les liens vers les 2 guides gouvernementaux sur la loi « LOM » figurent en page 9 du document)
12 juillet 2022	<ul style="list-style-type: none">• Projet « CAGIP 2025 »• Impacts de la loi Climat & Résilience
15 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none">• Projet d'achat d'actions Crédit Agricole SA par la SAS Rue la Boétie

En 2022, le département Affaires Sociales de la FNCA a contribué à la préparation et à l'animation d'un peu plus de quarante réunions de négociation, d'instances paritaires, de commissions et de réunions de travail permettant d'animer le dialogue social de la branche.

3. LA DECLINAISON DE LA POLITIQUE DE LA BRANCHE AUPRES DES CAISSES REGIONALES ET ENTITES ASSOCIEES

Le Département Affaires Sociales de la FNCA a un rôle d'information auprès des Caisses régionales et entités associées concernant la mise en œuvre des accords de branche négociés et des travaux menés dans le cadre du dialogue social national.

Les études présentées dans les différentes instances sociales fédérales (CRH, CPNEFP, CPPNI...) sont diffusées aux Caisses régionales, de même que les comptes rendus réguliers de ces réunions.

Ces informations ont également trait aux sujets d'actualité, qui font l'objet de travaux en commun lors de réunions organisées par la FNCA avec les représentants des Caisses régionales (panorama d'actualité jurisprudentielle, etc.).

Ils font régulièrement l'objet d'informations par voie de notes ou à travers des interventions lors des visioconférences d'actualités sociales à destination des DRH (directeurs des ressources humaines) et de leurs équipes, organisées par le département Affaires Sociales.

Au cours de l'année 2022, quatre visioconférences ont été organisées, à raison de 2 heures par réunion.

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque visioconférence d'actualités sociales, les thématiques traitées au cours de l'année 2021 ont été les suivantes :

Dates des visioconférences d'actualités sociales	Point inscrits à l'ordre du jour des réunions
18 mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Point sur la crise sanitaire • Dialogue social et négociations de branche : <ul style="list-style-type: none"> ○ NAO salariale de branche 2022 ○ Agenda social 2022 • Actualités législatives, réglementaires et jurisprudentielles <ul style="list-style-type: none"> ○ Congé spécifique en cas d'enfant atteint d'une maladie chronique ou d'un cancer ○ Digitalisation RCT ○ Proposition de loi visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ○ Index égalité professionnelle FH ○ Loi pour renforcer la prévention en santé au travail ○ Ouverture de la retraite progressive aux salariés au forfait en jours à compter du 1^{er} janvier 2022 • Renouvellement des conseillers prud'homaux • Travaux conjoints CCMSA / FNCA et recensement à venir • Recensement des Commissions locales NICE • Information des CSE sur la stratégie IT • ACR 2022 • Point Action Logement • EP 6 ans : date limite de l'abondement correctif du CPF • Point sur l'activité support du Département Affaires Sociales

<p>17 juin 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Point sur le dialogue social de branche • Actualités législatives / réglementaires et jurisprudentielles <ul style="list-style-type: none"> ○ Décrets publiés en application de la loi du 2/08/2021 pour renforcer la prévention de la santé au travail ○ Nouvelle définition du harcèlement sexuel et modification du Règlement intérieur ○ Décret relatif au contenu « environnemental » de la BDESE suite à la loi « Climat et résilience » du 22/08/21 ○ Décret relatif aux modalités de publication des indicateurs prévus par la loi « Rixain » du 24/12/2021 ○ Décret relatif aux conditions d'accès des forfaits jours à la retraite progressive ○ Inaptitude et dispense de reclassement : le sort de la consultation du CSE (Cass. Soc. du 8 juin 2022) ○ Points d'attention sur les scrutins CSE • Bilan des ateliers sur la loi « Climat et Résilience » du 22/08/2021 • Panorama des initiatives locales en matière d'accompagnement de la mobilité au quotidien • Informations relatives à la retraite supplémentaire des salariés de la branche • Consultation des CSE locaux dans le cadre du projet CA pro et FIRECA • Projet « Groupe TVA » • Recensement des Commissions locales NICE • ACR 2022 • Point sur le renouvellement des sièges CPH et les échanges avec la FNSEA • Save the date : panorama de jurisprudence relatif au temps de travail
<p>16 septembre 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Point sur le dialogue social de branche <ul style="list-style-type: none"> ○ Négociation exceptionnelle sur les salaires ○ Agenda social de la fin d'année 2022 • Actualités législatives / réglementaires et jurisprudentielles <ul style="list-style-type: none"> ○ Focus sur les dispositifs de suivi médical issus de la loi « santé » du 02/08/22 ○ Mesures des lois « pouvoir d'achat » et de finances rectificative visant à protéger le pouvoir d'achat ○ Egalité professionnelle H/F : rappel sur les modalités de publication des indicateurs prévus par la loi « Rixain » et publication des objectifs de progression en cas d'index < 85 points ○ Zoom sur l'arrêt du mois – Action en requalification d'un CDD en CDI : point de départ du délai de prescription (Cass. Soc. 3 mai 2018 et 29 janvier 2020) ○ Rappel : points d'attention sur les scrutins CSE ○ Rappel : modification du Règlement intérieur en lien avec les dispositifs internes sur les lanceurs d'alerte • Synthèse du bilan des incivilités 2021 • Lettre jaune CASA : refonte du dispositif d'encadrement permanent de l'information privilégiée • Zoom sur Action Logement • Activité partielle pour les salariés vulnérables • Dispositif de dialogue social coordonné NICE • Travaux PU RH sur la politique de conservation des données du SI RH • Projet d'augmentation des tarifs du régime d'adhésion CCPMA Prévoyance

2 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Point sur le dialogue social de branche <ul style="list-style-type: none"> ○ HECA et solidarité ○ Annexe 1 CCN ○ NAO salaires 2023 ○ Agenda social de branche 2023 • Bilan des incivilités 2021 et 1^{er} semestre 2022 (quantitatif/qualitatif) <ul style="list-style-type: none"> ○ Décret de transposition des nouvelles règles sur les visites médicales dans le Code rural (moi « Santé » 2021) ○ Arrêté du 27/10/2022 relatif à la publication et la transmission à l'Administration des indicateurs « Rixain » ○ Point sur les mesures sociales du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 ○ Projet de loi sur le fonctionnement du marché du travail et gestion de l'abandon de poste ○ Rappels sur la mise en œuvre de la loi du 31/03/2022 sur la protection des lanceurs d'alerte ○ Publication du décret relatif aux critères de vulnérabilité et à la mise en activité partielle ○ Arrêt C. Cass 28/09/2022 sur la computation des délais de procédure disciplinaire en cas de report d'entretien ○ L'aide à l'embauche des alternants reconduite pour 2023 avec de nouvelles modalités ○ Charte Eco-Watt : grands principes et modalités de mise en œuvre ○ Augmentation des tarifs du régime d'adhésion CCPMA Prévoyance en 2023 ○ Point sur les actions CCMSA / FNCA dans le cadre de la santé au travail ○ Point sur les scrutins CSE ○ Projet sociétal : l'accompagnement de la montée en compétence des collaborateurs (e-campus) ○ Rappel du parcours de formation action à la pratique de la négociation collective
-----------------	---

Un espace « Affaires Sociales » est réservé aux dirigeants et collaborateurs habilités (ex : juriste social, chargé affaires sociales...) des Caisses régionales et entités associées, permettant de leur diffuser l'actualité sociale « interne ».

Y figurent notamment des fiches juridiques, notes et accords collectifs de la branche, questions et jurisprudence du mois....

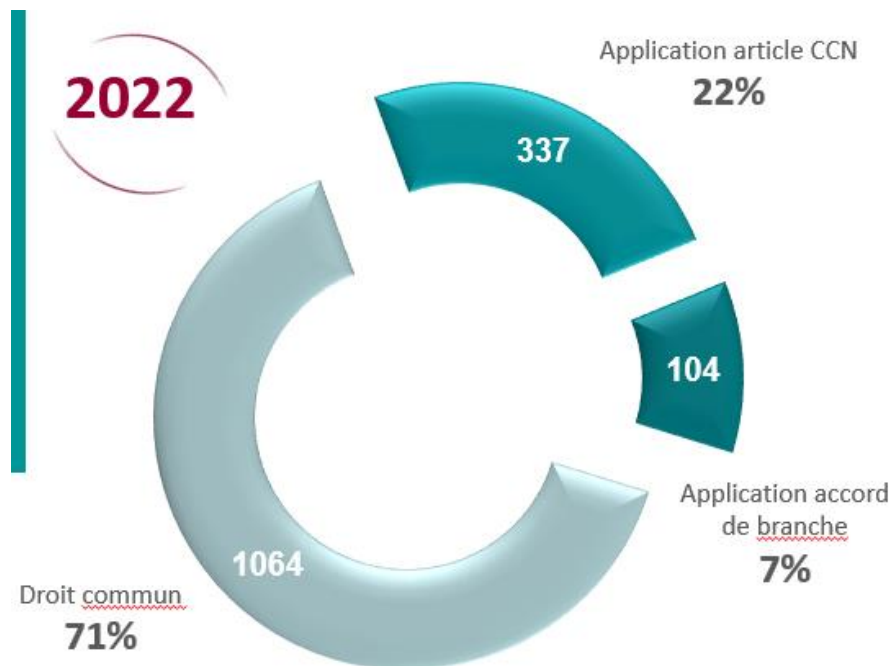
4. L'ACTIVITE DE CONSEIL DU DEPARTEMENT AFFAIRES SOCIALES

Une part importante de l'activité du Département consiste également à répondre aux sollicitations des Caisses régionales et des entités associées. Cet accompagnement quotidien des entreprises s'exerce via les différents moyens de communication à distance.

Depuis 2020, la FNCA effectue un suivi chiffré des réponses apportées à ces sollicitations.

En moyenne en 2022, 125 questions ont été traitées chaque mois par l'équipe du département Affaires Sociales.

Sur l'année, 1 505 questions ont été traitées (1 369 en 2021), pouvant être catégorisées en trois grands thèmes.



3/ Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L. 2135-11 du code du travail

a. Les charges directement imputables à la mission n°1 :

Les charges directement imputables sont essentiellement constituées par :

- 1) **Le coût salarial de l'équipe du Département Affaires Sociales de la FNCA**, au titre de l'année 2022, dont les missions sont exclusivement consacrées à la négociation collective et au dialogue social de branche, déclinés à travers les différentes missions présentées dans le présent rapport

En 2022, l'équipe du Département Affaires Sociales était constituée :

- D'un Directeur des Affaires Sociales,
- De trois juristes en droit social,
- D'une assistante technique.

Pièces comptables fournies :

- Attestation du coût salarial global de l'équipe du Département Affaires Sociales pour l'année 2022
- Bulletins de salaire des membres de l'équipe du Département Affaires Sociales pour l'année 2022

- 2) **Par le coût salarial et le coût de l'indemnité de fonctionnement des Permanent de la branche** au titre de l'année 2022, pris en charge par la FNCA pendant toute la durée de leur détachement

Conformément aux dispositions prévues par l'article 5 de la Convention Collective Nationale, chaque Organisation Syndicale représentative au niveau de la branche peut appeler un salarié titulaire à exercer une fonction de permanent à l'échelon national, en faveur des salariés du Crédit agricole ou des organismes professionnels agricole.

En 2022, 4 salariés ont bénéficié, à ce titre, du maintien de leur rémunération par leur organisme d'origine, dans les conditions prévues par l'article 5 de la Convention Collective Nationale, refacturé en totalité à la FNCA.

Les permanents ont bénéficié, en outre, d'une indemnité de fonctionnement destinée à participer aux frais de fonctionnement relatifs à leurs missions, revalorisée de façon automatique tous les 3 ans.

La prise en charge de la FNCA a concerné, du 1^{er} janvier du 31 décembre 2022 :

- un permanent SNECA CFE-CGC
- un permanent CFDT,
- un permanent SUD CAM.

3) **Par le coût salarial et le coût de la demi-indemnité de fonctionnement des demi-Permanent de la branche** au titre de l'année 2022, pris en charge par la FNCA pendant toute la durée de leur détachement.

En 2022, les 3 Organisations Syndicales représentatives au niveau de la branche (SNECA CFE-CGC, CFDT et SUD CAM) ont désigné un demi-permanent supplémentaire chacune, dans les conditions prévues par l'accord du 1^{er} décembre 2020.

Ces 3 salariés bénéficient des dispositions prévues pour les Permanents, mais à hauteur du temps consacré à leur mandat, correspondant à un mi-temps.

La FNCA a donc été refacturée pour la moitié de leur rémunération, et à hauteur d'une demi-indemnité de fonctionnement.

La prise en charge de la FNCA a concerné, du 1^{er} janvier du 31 décembre 2022 :

- un demi-permanent SNECA CFE-CGC,
- un demi-permanent CFDT,
- un demi-permanent SUD CAM.

Pièces comptables fournies :

- Tableau de synthèse des salaires pris en charge pour l'année 2022
- Factures afférentes pour l'année 2022

b. Les charges indirectes ou frais généraux

Néant

Annexes au rapport :

- Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation, confirmant que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135- 11 du Code du travail ;
- Lien vers les comptes annuels de la FNCA :
[Comptes annuels de la FNCA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021](#)

Fait à Paris, le 21 juin 2023

Le Président



Dominique LEFEBVRE



Objet : Attestation sur l'honneur

Paris, le 7 juin 2023

Je, soussigné Dominique LEFEBVRE, Président de la FNCA, déclare sur l'honneur que les fonds reçus de l'AGFPN (Association de Gestion du Fonds Paritaire National) ont été utilisés conformément à leur destination telle que prévue par les dispositions de l'article L.2135-11 du Code du travail.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président

Dominique LEFEBVRE